

« Réforme de la formation à la conduite (permis B) »

Au 1^{er} janvier 2018, les conditions de réussite de l'examen théorique Permis B sont adaptées : la notion de faute grave refait son apparition.

Les conditions d'accès et de réussite à l'examen pratique Permis B vont également être modifiées à partir du 1^{er} juillet 2018.

A partir de cette date, une nouvelle filière fait également son apparition et le(s) guide(s) d'un candidat devra(ont) suivre une courte formation préalable au stage de conduite.

Pour de plus amples informations :

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

- www.monpermisdeconduire.be
- Le portail <http://mobilite.wallonie.be>
- la page Facebook de Wallonie Mobilité
- adresse mail de contact :
formation.conduite.automobile@spw.wallonie.be